



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION
AU SEIN DU PARC DE MAJOLAN
AVIS DE MISE EN CONCURRENCE**

1. Personne publique et point de contact

Commune de BLANQUEFORT, Rue Dupaty, BP 20117, 33294 Blanquefort Cedex

Direction Aménagement et Cadre de Vie/service Commerce
Consultation pour un espace de restauration parc de Majolan
Tel : 05 56 95 55.62
Mail : cecile.remy@ville-blanquefort.fr

2. Objet de l'autorisation

La présente publicité concerne la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un espace de restauration, situé dans le parc Majolan (Avenue du Général de Gaulle à Blanquefort 33290).

La localisation, les conditions de l'occupation et de l'exploitation de l'espace de restauration ainsi que les conditions financières figurent dans le cahier des charges (à télécharger sur le site de la ville – cf point 8.)

3. Durée de l'autorisation

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 ans minimum à 6 ans maximum compter de sa signature.

Le début d'exploitation est fixé à mars 2020

4. Pièces à fournir

A l'appui de la candidature, devront être fournies les pièces suivantes, établies en langue française :

- a. Lettre de candidature détaillant :
 - ✦ Formation(s) et expérience(s)
 - ✦ Description du projet avec les résultats attendus (mise en avant des points forts et des spécificités du candidat, clientèle ciblée, diversité, qualité, et tarifs des produits proposés à la vente)
- b. Un plan prévisionnel d'investissement et de financement sur la durée de la convention (équipement, matériel, mobilier, décoration, etc...)
- c. Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans (chiffre d'affaires, bénéfices, charges salariales, charges d'exploitation)
Pour les points b. et c., soutien d'un comptable conseillé
- d. Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- e. Attestation d'assurance civile professionnelle
- f. Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire
- g. Tout document jugé utile à la candidature

5. Date limite de réception des candidatures

20 septembre 2019 à 12h auprès de la Direction Aménagement et Cadre de Vie/service Commerce (lun : 13h30-17h et du mardi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h) ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse spécifiée au point 1.

6. Conditions d'attribution

Les critères de jugement des candidats sont les suivants :

- Description de la carte qui met en évidence la diversité, la qualité des produits proposés (« fait maison ») et la gamme des prix pratiqués
- Formation professionnalisantes et expériences dans l'activité proposée (cuisine, gestion, hygiène, etc...)
- Concept et adéquation de l'offre avec la clientèle et l'usage du parc (amplitudes d'ouvertures, ambiance)

7. Procédure

Pièces du dossier de candidature :

- Le présent avis de mise en concurrence
- Un cahier des charges
- Une annexe technique
- Les plans du local et de la terrasse
- Le règlement intérieur du parc de Majolan

Conditions de retrait du dossier de candidature:

L'ensemble des pièces ci-avant mentionnées sont à télécharger exclusivement sur le site de la ville : www.ville-blanquefort.fr, rubrique « Actualités à la Une »

8. Informations complémentaires

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la Ville de Blanquefort – Direction Aménagement et Cadre de Vie/service Commerce par courrier ou par mail (cf point 1)